

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 807

27 mars 2012

### SOMMAIRE

Abattage Theis-Grosjes Sàrl .....	38735	Investissements Euro Finance S.A. ....	38707
ACOServices .....	38735	Investissements Euro Finance S.A. ....	38707
Adams Holding S.A. ....	38735	LL Logistics & Services S. à r.l. ....	38706
Adapam S.A. ....	38736	LuxGEO GP S.à.r.l. ....	38708
Aisa S.A. ....	38733	LuxGEO Parent S.à.r.l. ....	38708
Alpha Holding S.à r.l. ....	38732	Margal S.A. ....	38707
Alternative Advisers S.A. ....	38704	Obanoa Investments S.A. ....	38723
Anglo Australia Investments .....	38733	OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l. ....	38709
Anglo Coal CMC 1 .....	38733	OCM Luxembourg OPPS VIIb Mars Bloc- ker S.à r.l. ....	38722
Anglo Coal International .....	38733	OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l. ....	38722
Anglo Loma Investments .....	38734	OCM Luxembourg Tekni-Plex Holdings S.à r.l. ....	38723
Anglo Platinum International Brazil .....	38734	OCM Luxembourg VOF S.à r.l. ....	38723
ArcelorMittal Distribution Solutions S.A. .....	38691	OCM / Nordenia Luxembourg GP S.A. ...	38705
ArcelorMittal REACH OR .....	38734	Publitop .....	38709
ASMA CONSULTING Soparfi S.à.r.l. ....	38735	Schroeder & Associés .....	38724
B.B.T. Consulting S.A. ....	38706	SGD Luxembourg Holdings .....	38724
B.B.T. Consulting S.A. ....	38706	Splitart S.A. ....	38724
Bull & Bear Finance S.à r.l. ....	38732	Takeoff Luxco 2 S. à r.l. ....	38725
Capricorne de Participations S.A. ....	38734	Trespazos S.à r.l. ....	38725
CaraTime S.à r.l. ....	38703	Umberto Li Causi S.A. ....	38690
Chambertan S.A. ....	38709	Unicity I Newcastle S.à r.l. ....	38725
City Residential Investments Limited S.A. .....	38705	V33 S.à r.l. ....	38704
Doosan International Luxembourg S.à r.l. .....	38706	Vasta S.A. ....	38690
FPG Smile S.A. ....	38708	Vasta S.A. ....	38690
G Co-Investment GP S.à r.l. ....	38708	VFS Europe S.à r.l. ....	38703
Gestfood SA .....	38707	VPL .....	38704
Global System Holding S.A. ....	38708	Wap Holdings S.A. ....	38732
Greeneden Topco S.C.A. ....	38691	Warba Finance S.A. ....	38704
Griffin Holdco S.à r.l. ....	38690	White Fleet .....	38691
Horizon French Holdings S.à r.l. ....	38736	Zitura International Holding S.A. ....	38705

**Umberto Li Causi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 132.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023635/9.

(120030323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**Vasta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 32.234.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 février 2012*

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs (à savoir la société R.E.I.L. (Real Estate Investments Luxembourg) S.A., la société G.T. Fiduciaires S.A. et Monsieur Thierry Hellers), de l'administrateur-délégué (à savoir la société R.E.I.L. (Real Estate Investments Luxembourg) S.A.) et du commissaire aux comptes (à savoir la société G.T. Experts Comptables S.à.r.l.) avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012023641/13.

(120030224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**Vasta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 32.234.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2012*

Avec effet au 14 février 2012, l'assemblée décide de nommer Messieurs Marc BOLAND, Frédéric MONCEAU, Joeri STEEMAN et Karl LOUARN aux fonctions d'administrateurs (tous ayant leur adresse professionnelle au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Avec effet au 14 février 2012, l'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012023642/15.

(120030376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**Griffin Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 154.256.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de la Société prises le 16 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca (Maroc) ayant son adresse professionnelle au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2012023684/17.

(120029843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**ArcelorMittal Distribution Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 9.720.

L'Assemblée générale tenue extraordinairement le 9 février 2012, a pris acte de la démission de Madame Marie-Françoise TERLIER, administrateur démissionnaire, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012, Monsieur Christophe JACAMON, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Christophe JACAMON viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012023793/15.

(120030946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

**White Fleet, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 111.381.

Le bilan au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2012023648/12.

(120030043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

**Greeneden Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.178.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of January.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Emerlux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.191;

2. Emerlux 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.190; and

3. Greeneden S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.180;

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, are the shareholders (the "Shareholders") of Greeneden Topco S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.178 and, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 6 October 2011, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Articles") number 2994, page 143688 on 7 December 2011. The Articles have not been amended since then.

The agenda of the meeting is the following:

### Agenda

1 Decision to convert the nominal value of the shares of the Company from one US Dollar (USD 1.-) to one US Dollar cent (USD 0.01) so that the existing one (1) unlimited share is converted into one hundred (100) unlimited shares and the existing fifty-four thousand nine hundred ninety-nine (54,999) limited shares are converted into five million four hundred ninety-nine thousand nine hundred (5,499,900) limited shares.

2 Decision to reduce the share capital of the Company from fifty-five thousand US Dollars (USD 55,000.-) to forty thousand and one US Dollars (USD 40,001.-) by cancellation of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred (1,499,900) limited shares, without reimbursement to the Shareholders and by allocation of the proceeds of the capital reduction to a distributable reserve of the Company, in accordance and within the limits of the provision of article 69 of the Luxembourg company law.

3 Decision to convert four million (4,000,000) limited shares of the Company into alphabet redeemable shares and ordinary shares to be divided as follows:

- one million four hundred fifty-four thousand eight hundred (1,454,800) ordinary shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A1 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A2 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A3 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A4 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A5 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A6 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A7 shares.

4 Decision to insert an authorised capital clause of an amount of USD 900,000,000.- so as to allow the Manager to issue new Shares (as defined in the Articles) and instruments and to increase the share capital within the limits of the authorized capital in one or several instalments and to grant to the Manager the right to increase the share capital by limiting and cancelling the preferential subscription rights of the existing shareholders.

In relation to the introduction of the authorised capital clause in the Articles, acknowledgment and approval of the special report of the Manager foreseen by Article 32-3 (5) of the Law, on the authorisation to be given to the Manager by the shareholders to limit or cancel the preferential rights to subscription of the existing shareholders with respect to the future increases of the subscribed share capital of the Company, within the framework of the authorised capital clause.

Subsequent amendment of article 5 of the Articles to reflect the reduction of the share capital, the conversion of limited shares and the introduction of an authorized capital clause.

5 Subsequent amendments of articles 20.3, 21.3, 25 of the Articles to set the features of the Special Shares, Ordinary Shares and Hurdle Shares.

6 Insertion of new article 26.3 in the Articles of the Company.

After deliberation, the Shareholders pass the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholders resolve to convert the nominal value of the shares of the Company from one US Dollar (USD 1.-) to one US Dollar cent (USD 0.01) so that (i) the existing one (1) unlimited share is converted into one hundred (100) unlimited shares and (ii) the existing fifty-four thousand nine hundred ninety-nine (54,999) limited shares are converted into five million four hundred ninety-nine thousand nine hundred (5,499,900) limited shares.

#### *Second resolution*

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company from fiftyfive thousand US Dollars (USD 55,000.-) to forty thousand and one US Dollars (USD 40,001.-) by cancellation of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred (1,499,900) limited shares, without reimbursement to the Shareholders and by allocation of the proceeds of the capital reduction to a distributable reserve of the Company, in accordance and within the limits of the provision of article 69 of the Luxembourg company law.

#### *Third resolution*

The Shareholders resolve to convert four million (4,000,000) limited shares of the Company into class A1 to A7 redeemable shares and ordinary shares, to be divided as follows:

- one million four hundred fifty-four thousand eight hundred (1,454,800) ordinary shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A1 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A2 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A3 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A4 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A5 shares,

- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A6 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A7 shares.

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to insert an authorised capital clause of an amount of USD 900,000,000.-so as to allow the Manager to issue new Shares (as defined in the Articles) and instruments and to increase the share capital within the limits of the authorized capital in one or several installments and to grant to the Manager the right to increase the share capital by limiting and cancelling the preferential subscription rights of the existing shareholders.

In relation to the introduction of the authorised capital clause in the Articles, the Shareholders resolve to approve the special report of the Manager foreseen by Article 32-3 (5) of the Law, on the authorisation to be given to the Manager by the shareholders to limit or cancel the preferential rights to subscription of the existing shareholders with respect to the future increase of the subscribed share capital of the Company, within the framework of the authorised capital clause.

Consequently, article 5 of the Articles shall now read as follows:

#### **5. Share Capital.**

5.1. The issued share capital of the Company is set at forty thousand and one US Dollars (USD 40,001.-) divided into:

- one hundred (100) unlimited shares (the "Unlimited Shares"),
- one million four hundred fifty-four thousand eight hundred (1,454,800) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A1 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A2 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A3 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A4 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A5 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A6 shares,
- three hundred sixty-three thousand six hundred (363,600) redeemable class A7 shares.

all class A1 to class A7 shares are referred as the "Special Shares", with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) per share,

all shares referred to above are fully paid up (hereafter referred to as the "Shares").

In addition it may be issued redeemable hurdle shares (the "Hurdle Shares"), including through the procedure of the authorized share capital as set out in article 5.3. Hurdle Shares shall be governed by the provisions of these Articles.

5.2. The subscription to, holding or transfer of Ordinary Shares cannot be done without subscribing for, holding or transferring at the same time a proportional amount of Special Shares (i.e. stapling of the Ordinary and the Special Shares, except upon the redemption and cancellation of Special Shares) to the same subscriber or transferee.

5.3 The un-issued but authorized share capital of the Company is set at nine hundred million United States Dollars (USD 900,000,000.-) divided into ninety billion (90,000,000,000) Shares, with a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each.

5.3.1 The un-issued but authorized share capital of the Company may be increased or reduced by a Shareholders' resolution adopted in the manner required for amending the Articles.

5.3.2 Within the limits of the authorized share capital set out in the present article, the Manager is authorized and empowered to (i) realize any increase of the share capital or equity of the Company with or without the issuance of new Ordinary Shares, Special Shares and Hurdle Shares, it being understood that the Manager is authorized to issue such new shares in one or several issues and that the Manager is free to determine in relation to each issue which class(es) of new shares such issue will relate to and (ii) issue bonds, preferred equity certificates, warrants, options or other instruments convertible, exchangeable or exercisable into shares and to issue shares further to the conversion or exercise of the above mentioned instruments, it being understood that if such instruments are issued during the period set forth in article 5.3.5 below, the shares upon the conversion or exercise of such instruments may be issued after the expiry of said period, it being understood that the Manager is authorized to issue such new shares in one or several issues and that the Manager is free to determine in relation to each issue which class(es) of new shares such issue will relate to.

5.3.3 The shares and the instruments to be issued in accordance with the provisions of article 5.3.2 may be paid up through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, including in the three latter cases in favor of new shareholders. The shares to be issued in accordance with the provisions of article 5.3 may be issued with or without share premium, it being understood that (i) such shares shall not be issued at a price below their nominal value and (ii) if the consideration payable to the Company for thus newly issued shares exceeds their nominal value, the excess is to be treated as share premium in respect of such shares in the books of the Company.

5.3.4 The Manager is specially authorized to issue such shares and, where applicable, the instruments to be issued in accordance with the provisions of article 5.3 without reserving (i.e. by cancelling or limiting) for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for such shares. The cancellation of preferential subscription rights is to be made in compliance with the relevant provisions of any Shareholders' agreement that may be entered into by the Shareholders from time to time.

5.3.5 The authorization will expire on the fifth anniversary of the date of publication in the Luxembourg official gazette of the minutes of the general meeting held on 23 January 2012 and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that the Manager can proceed to an increase of share capital or issue of the above mentioned instruments as of date of the shareholder's meeting adopting this clause.

5.3.6 The Manager is authorized to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares (referred to in this article 5.3) and, if applicable, the duration, amortization, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid instruments (referred to in this article 5.3) as well as all the other conditions and terms of such instruments including as to their subscription, issue and payment.

5.3.7 The Manager is authorized to do all things necessary to amend articles 5.1 and 5.3 of the present Articles in order to record the change of issued and authorized share capital following any increase pursuant to the present article. The Manager is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law. Furthermore, the Manager may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions, conversions or exchanges and receiving payment for shares, bonds, preferred equity certificates, warrants, options or instruments and to do all things necessary to amend article 5 of the present Articles in order to record the change of issued and authorized share capital following any increase pursuant to the present article.

5.4 The capital of the Company may be increased or reduced by a Shareholders' resolution adopted in the manner required for amendment of these Articles and the applicable legal provisions.

5.5 The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of Special Shares through the repurchase and cancellation of all the Special Shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in these articles 5.5 to 5.6 included. In the case of repurchases and cancellations of classes of Special Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A7 shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Special Shares, such class of Special Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of Special Shares of the repurchased and cancelled class of Special Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Special Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Special Shares in issue in the class of Special Shares to be repurchased and cancelled.

5.6 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Manager on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of article 25. The Total Cancellation Amount for each relevant class of Special Shares shall never be higher than the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of Special Shares. Upon the repurchase and cancellation of the Special Shares of the relevant class of Special Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, the following words shall have the following definitions:

- "Available Amount" means in relation to the relevant class of Special Shares the total amount of net profits attributable to that class of Special Shares (subject to the provisions of article 25) (including carried forward profits), to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to article 25 at such time, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Special Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the amount available for distribution in accordance with the law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) the fixed dividends on the Special Shares other than the class of Special Shares subject to the repurchase and cancellation, the Hurdle Shares and the Unlimited Shares accrued and unpaid and (iii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles or in the reasonable opinion of the Manager set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + FD + PR)$$

Whereby:

AA= Available Amount;

NP= net profits attributable to the class of Special Shares in accordance with the provisions of article 25 (including carried forward profits as determined for the relevant class of class of Special Shares in accordance with the provisions of article 25)

P= freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Special Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L= losses (including carried forward losses if any);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

FD = the fixed dividend on the Special Shares (other than the class of Special Shares subject to the repurchase and cancellation), the Hurdle Shares and the Unlimited Shares as determined in article 25;



PR = sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the Manager.

- "Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per Special Share within the relevant class to be paid to the Shareholders calculated in accordance with article 5.5.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

- "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the class of Special Shares so redeemed and cancelled, being an amount calculated at the relevant point in time as the lesser of (i) the profits of the Company and (ii) all amounts available for distribution, it being understood that the Manager may determine that the Total Cancellation Amount is an amount ranging between those two thresholds.

5.7 The Hurdle Shares are also redeemable in accordance with the provisions of this article 5.7. The Hurdle Shares may only be repurchased by the Company (and not at the option of the holder) in case of a qualifying initial public offering ("IPO") of the Shares of the Company or of the equity securities of a direct or indirect subsidiary of the Company (i.e. an IPO following which the holders of Shares own interests directly in the entity the securities of which are publicly traded, or, if elected by a compensation committee in its sole discretion, any other IPO). A notice of repurchase shall be sent by the Company to the holders of Hurdle Shares at least ten (10) days before the repurchase. In the event the Company repurchases the Hurdle Shares upon an IPO, the Hurdle Shares shall be repurchased at a price equal to the amount described in article 25.2.2(b)(i); provided, however, that for the purposes of calculating the amount described in article 25.2.2.(b)(i), the Remaining Amount shall be deemed equal to the fair market value of the Company on the date of the IPO (i.e. based on an assumed liquidation of the Company at the value of the IPO). The Hurdle Shares may be repurchased for cash or in-kind using publicly-traded securities of the Company or a direct or indirect subsidiary of the Company; provided, however, that if the repurchase is made in-kind, the publicly-traded securities shall have a value equal to the fair market value of such securities on the date of the IPO. If the Company decides to repurchase the Hurdle Shares, it must repurchase and cancel all of the Hurdle Shares outstanding.

5.8 If the Company is unable to repurchase such Hurdle Shares due to legal or regulatory constraints, the Company has the right to substitute another entity or person (including holders of Special Shares of the Company) to acquire the Hurdle Shares through a substitution notice (countersigned by the substituted transferee(s)) to be sent to the holders of Hurdle Shares indicating the identity of the substituted transferee(s); the purchase price for the Hurdle Shares (calculated as per article 5.7) and the date of completion of the transfer. Such notice and these Articles (or any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between the Shareholders and the Company) shall constitute an instrument of transfer for the purposes of article 40 of the 1915 Law and the Hurdle Shares shall transfer to the substituted transferee(s) on the date indicated in the notice without the need of other formalities or documents to be executed. The Company shall register the transfer in its share register as of the said transfer date.

5.9 Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Share shall be allocated to a premium reserve(s), not reserved to specific class of Shares or to the holder of the Shares in relation to which it has been paid. Such premium reserve(s) shall be freely distributable by the Company.

5.10 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more reserve accounts. Decisions as to the use of any such reserve accounts are to be taken by the Shareholder(s) or the Manager as the case may be, subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, reserve any amount contributed to the contributor.

5.11 In these Articles:

5.11.1 The "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares;

5.11.2 The "Unlimited Shareholder" means the holder at the relevant time of the Unlimited Shares;

5.11.3 The "Limited Shareholders" means the holders of the Special Shares, the Ordinary Shares and the Hurdle Shares.

#### *Fifth resolution*

The Shareholders resolve to amend articles 20.3, 21.3 and 25 of the Articles, which shall now read as follows:

"20.3 No decision of a Shareholders' Meeting shall be validly taken without the affirmative vote of the Manager, including, any change to the Articles other than a change to Article 7.1 or a decision removing the Manager or appointing another manager."

"21.3 At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-thirds majority of the votes cast, subject also to the approval of the Manager (except as provided in article 20.3)."

#### **" Art. 25.**

25.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when and as long as the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

25.2 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the following provisions of this article 25.2

### 25.2.1 Fixed dividends

The holder(s) of the Unlimited Share(s) shall receive an annual fixed dividend calculated as a percentage corresponding to 10% of the nominal value of each Unlimited Share.

The holders of the Special Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- the holders of class A1 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the class A1 shares held by them, then,
- the holders of class A2 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the class A2 shares held by them, then,
- the holders of class A3 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the class A3 shares held by them, then,
- the holders of class A4 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the class A4 shares held by them, then,
- the holders of class A5 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class A5 shares held by them, then,
- the holders of class A6 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the class A6 shares held by them, then
- the holders of class A7 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the class A7 shares held by them.

Should any class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the next outstanding class of Shares to be redeemed in the reverse numerical order (e.g. initially class A6 shares).

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

The amount remaining available for distribution after setting aside the amounts corresponding to the fixed dividends referred to above (the "Remaining Amount") shall be allocated as follows:

#### 25.2.2 The Remaining Amount shall be allocated:

a) To the holders of the highest-numbered class of Special Shares that remains outstanding (i.e. in reverse numerical order) proportionally to the number of Special Shares held by the holders within that class (and if there are no more Special Shares outstanding to the holders of Ordinary Shares), until the holders of Special Shares (and if there are no more Special Shares outstanding the holders of Ordinary Shares) have received Aggregate Distributions equal to the Initial Amount.

b) To the holders of the last outstanding class of Special Shares (in reverse numerical order) proportionally to the number of Special Shares held by the holders within that class (and if there are no more Special Shares outstanding to the holders of Ordinary Shares), until the holders of Special Shares and Ordinary Shares have received Aggregate Distributions equal to the Hurdle Amount.

c) To the holders of the last outstanding class of Special Shares (in reverse numerical order) proportionally to the number of Special Shares held by the holders within that class (and if there are no more Special Shares outstanding to the holders of Ordinary Shares), until the holders of Special Shares and Ordinary Shares have received Aggregate Distributions equal to one-ninth (1/9) of the Initial Amount.

d) To the holders of the Hurdle Shares, proportionally to the number of Hurdle Shares, until the holders of Hurdle Shares have received Aggregate Distributions equal to aggregate amount paid to subscribe for the Hurdle Shares.

e) The remainder, on a pari passu basis as follows: (i) to holders of Hurdle Shares, an amount equal to 9% of the amount to be distributed under this subparagraph

(e) times the Allocated Hurdle Percentage, proportionally to the number of Hurdle Shares, and (ii) the balance to the holders of the last outstanding class of Special Shares (in reverse numerical order) proportionally to the number of Special Shares held by the holders within that class (and if there are no more Special Shares outstanding to the holders of Ordinary Shares).

Notwithstanding the foregoing clause (e), the distributions payable with respect a Hurdle Share shall be reduced to the extent the Hurdle Value with respect to such Hurdle Share exceeds the lowest Hurdle Value with respect to any other Hurdle Share.

For the purpose of this article 25.2:

"Initial Amount" shall be an amount equal to 90 percent of the nominal value of the Unlimited Share, Special Shares and Ordinary Shares and related share premium.

"Hurdle Amount" shall be an amount equal to the Initial Amount plus an internal rate return of 12.5%.

"Hurdle Value" shall be an amount equal to the liquidation value of the Company on the date that a Hurdle Share was issued, as reasonably determined by the Manager based on fair market value principles.

"Allocated Hurdle Percentage" shall mean a percentage calculated by dividing, (a) the number of issued and outstanding Hurdle Shares by (b) 10,000, the maximum number of authorized Hurdle Shares.



“Aggregate Distributions” shall be an amount equal to the aggregate proceeds (whether distributions, redemption, repurchase or cancellation proceeds or otherwise (other than as annual fixed dividends described in article 25.2.1)), during the current year and/or during any preceding year.

25.3 In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law and in accordance with the applicable provisions of the Law.

25.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Manager is authorized to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) in accordance with the distribution provisions described in the preceding provisions of this Article 25 before the end of the financial year and in accordance with the applicable legal provisions.

#### *Sixth resolution*

The Shareholders resolve to insert a new article 26.3 in the Articles, which shall now read as follows:

" **26.3.** Any amount in liquidation shall be distributed between the Shareholders in accordance with the entitlements referred to in articles 25 and 5."

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500 (one thousand five hundred Euro).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-trois janvier.

Par-devant le soussigné, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### **ONT COMPARU:**

1. Emerlux S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.191;

2. Emerlux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.190;

3. Greeneden S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.180;

ici représentées par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, sont les actionnaires (les "Actionnaires") de Greeneden Topco S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.178 (la "Société") et constituée en vertu d'un acte rédigé par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 octobre 2011, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les "Statuts") numéro 2994, page 143688 en date du 7 décembre 2011. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Décision de convertir la valeur nominale des actions de la Société de un US Dollars (USD 1,-) à un centime d'US Dollar (USD 0,01) afin que l'action de commandité existante soit convertie en cent (100) actions de commandité et les cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (54.499) actions de commanditaire existantes soient converties en cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (5.499.900) actions de commanditaire.

2 Décision de réduire le capital social de la Société de cinquante-cinq mille US Dollars (USD 55.000,-) à quarante mille et un US Dollars (USD 40.001,-) par l'annulation de un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (1.499.900) actions de commanditaire, sans remboursement aux Actionnaires et par allocation des produits de la réduction de capital à une réserve distribuable de la Société, conformément et dans les limites des dispositions de l'article 69 de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés.

3 Décision de convertir les quatre millions (4.000.000) d'actions de commanditaire de la Société en actions alphabétique rachetables et en actions ordinaires, qui seront divisées comme suit:

- un million quatre cent cinquante-quatre mille huit cents (1.454.800) actions ordinaires,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A1 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A2 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A3 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A4 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A5 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A6 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A7 rachetables.

4 Modification de l'article 5 des Statuts afin d'insérer une clause de capital autorisé pour un montant de USD 900.000.000,- afin de permettre au Gérant Commandité d'émettre de nouvelles Actions, et autres instruments, et d'augmenter le capital social dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois et d'octroyer au Gérant Commandité le droit d'augmenter le capital social en limitant et supprimant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

Dans le cadre de l'introduction d'une clause de capital autorisé dans les Statuts, reconnaissance et approbation du rapport spécial du Gérant Commandité prévu par l'article 32-3 (5) de la Loi sur l'autorisation des actionnaires devant être donnée au Gérant Commandité pour limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants concernant les futures augmentations du capital social souscrit, dans le cadre de la clause de capital autorisé.

5 Modification des articles 20.3, 21.3 et 25 des Statuts.

6 Insertion d'un nouvel article 26.3 dans les Statuts.

Après délibération, les Actionnaires ont adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Actionnaires décident de convertir la valeur nominale des actions de la Société de un US Dollars (USD 1,-) à un centime d'US Dollar (USD 0,01) afin que (i) l'action de commandité existante soit convertie en cent (100) actions de commandité et (ii) les cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (54.499) actions de commanditaire existantes soient converties en cinq millions quatre cent quatre-vingtdix-neuf mille neuf cents (5.499.900) actions de commanditaire.

#### *Deuxième résolution*

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société de cinquante-cinq mille US Dollars (USD 55.000,-) à quarante mille et un US Dollars (USD 40.001,-) par l'annulation de un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (1.499.900) actions de commanditaire, sans remboursement aux Actionnaires et par allocation des produits de la réduction de capital à une réserve distribuable de la Société, conformément et dans les limites des dispositions de l'article 69 de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés.

#### *Troisième résolution*

Les Actionnaires décident de convertir les quatre millions (4.000.000) d'actions de commanditaire de la Société en actions alphabétique rachetables et en actions ordinaires, qui seront divisées comme suit:

- un million quatre cent cinquante-quatre mille huit cents (1.454.800) actions ordinaires,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A1 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A2 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A3 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A4 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A5 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A6 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A7 rachetables.

#### *Quatrième résolution*

Les Actionnaires décident de modifier l'article 5 des Statuts afin de, entre autres, convertir certaines actions ordinaires en différentes classes d'actions et insérer une clause de capital autorisé pour un montant de USD 900.000.000,- afin de permettre au Gérant Commandité d'émettre de nouvelles Actions et d'augmenter le capital social dans la limite du capital

autorisé en une ou plusieurs fois et d'octroyer au Gérant Commandité le droit d'augmenter le capital social en limitant et supprimant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

Dans le cadre de l'introduction d'une clause de capital autorisé dans les Statuts, Les Actionnaires décident d'approuver le rapport spécial du Gérant Commandité prévu par l'article 32-3 (5) de la Loi sur l'autorisation des actionnaires devant être donnée au Gérant Commandité pour limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants concernant les futures augmentations du capital social souscrit, dans le cadre de la clause de capital autorisé.

Par conséquent, l'article 5 des Statuts sera désormais rédigé comme suit:

#### **5. Capital social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à quarante mille et un US Dollars (USD 40.001,-) représenté par:

- cent (100) actions de commandité ("Actions de Commandité"),
- un million quatre cent cinquante-quatre mille huit cents (1.454.800) actions ordinaires ("Actions Ordinaires"),
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A1 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A2 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A3 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A4 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A5 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A6 rachetables,
- trois cent soixante-trois mille six cents (363.600) actions A7 rachetables,

toutes les actions de catégorie A1 à A7 sont dénommées ci-après comme les "Actions Spéciales", ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, toutes les actions susmentionnées sont entièrement libérées (ci-après désignées les "Actions").

En supplément, il peut être émis des actions rachetables hurdle (les "Actions Hurdle"), y compris par le biais de la clause de capital autorisé inscrite à l'article 5.3. Les Actions Hurdle seront soumises aux dispositions des présents Statuts.

5.2 La souscription à, la détention ou la cession des Actions Ordinaires ne peut se réaliser sans souscrire à, détenir ou céder au même moment un nombre proportionnel d' Actions Spéciales (c'est-à-dire le stapling des Actions Ordinaires et des Actions Spéciales sauf dans le cas de rachat et annulation des Actions Spéciales) au même souscripteur ou cessionnaire.

5.3 Le capital social de la Société non-émis mais autorisé est fixé à neuf cent millions de Dollars Américains (USD 900.000.000,-) représenté par quatre-vingt-dix milliards (90.000.000.000) Actions ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

5.3.1 Le capital social de la Société non émis mais autorisé peut être augmenté ou réduit par résolutions des Actionnaires adoptées selon la manière requise pour modifier les Statuts,

5.3.2 Dans les limites du capital autorisé défini dans le présent article, le Gérant Commandité est autorisé et habilité à (i) réaliser toute augmentation du capital social ou des fonds de la Société avec ou sans l'émission de nouvelles Actions, étant entendu que le Gérant Commandité est autorisé à émettre de telles nouvelles Actions Ordinaires, Actions Spéciales ou Actions Hurdle en une ou plusieurs émissions et que le Gérant Commandité est libre de déterminer la/les catégorie (s) de nouvelles actions concernée(s) par chaque émission et (ii) l'émission d'obligations, de preferred equity certificates, warrants, options ou tous autres instruments convertibles, échangeables ou exerçables en actions et d'émettre des actions suite à la conversion ou l'exercice des instruments susmentionnés, étant entendu que si de tels instruments sont émis dans la période fixée à l'article 5.3.5 ci-dessous, les actions suite à la conversion ou l'exercice de tels instruments peuvent être émises après l'expiration de ladite période, il est entendu que le Gérant Commandité est autorisé à émettre lesdites nouvelles actions en une ou plusieurs fois et que le Gérant Commandité est libre de déterminer la/les nouvelles catégorie (s) d'actions qui seront concernée(s) par chaque émission.

5.3.3 Les actions et les instruments à émettre conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 peuvent être payés par le biais d'apports en numéraire ou en nature par l'incorporation de réserves, de primes d'émission ou de profits non distribués, y compris en faveur de nouveaux actionnaires pour les trois derniers. Les actions à émettre conformément à l'article 5.3.2 peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, étant entendu que (i) de telles actions ne peuvent être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale et (ii) si la contrepartie due à la Société pour les nouvelles actions émises était supérieure à leur valeur nominale, alors l'excédent devrait être inscrit en tant que prime d'émission à l'égard desdites actions dans les comptes de la Société.

5.3.4 Le Gérant Commandité est spécialement autorisé à émettre lesdites actions et, lorsqu'applicable, les instruments à émettre conformément aux dispositions de l'article 5.3.2, sans réserver (par annulation ou limitation) le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants pour souscrire à de telles actions. La suppression des droits préférentiels de souscription doit être réalisée conformément aux dispositions applicables de tout pacte d'Actionnaires ayant pu être conclu par les Actionnaires de temps à autre.

5.3.5 L'autorisation expirera au cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial C du procès-verbal d'assemblée générale tenue le 23 janvier 2012 et peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables,

étant entendu que le Gérant Commandité peut procéder à une augmentation de capital ou à une émission des instruments susmentionnés tel qu'à la date de l'assemblée générale ayant adopté cet article.

5.3.6 Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de libération des Actions (mentionnées dans cet article 5.3) et si applicable, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion et d'échange desdits instruments (mentionnés dans cet article 5.3) ainsi que tous les autres termes et conditions de tels instruments, y compris leur souscription, émission et paiement.

5.3.7 Le Gérant Commandité est autorisé à effectuer toutes les actions nécessaires pour modifier les articles 5.1 et 5.3 des présents Statuts afin d'acter le changement du capital social émis et du capital social autorisé suivant toute augmentation conformément au présent article. Le Gérant Commandité est habilité à prendre ou autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la Loi. De plus, le Gérant Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée les fonctions d'accepter les souscriptions, les conversions ou échanges de recevoir le paiement pour les actions, obligations, preferred equity certificates, warrants, options ou instruments et faire toutes les actions nécessaires pour modifier l'article 5 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement du capital social émis et autorisé suivant toute augmentation conformément au présent article.

5.4 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptée selon la manière requise pour modification de ces Statuts et les dispositions légales applicables.

5.5 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs catégories entières d'Actions Spéciales par le rachat et l'annulation de toutes les Actions Spéciales émises dans de telle(s) catégorie(s) conformément aux dispositions contenues aux articles 5.5 et 5.6 inclus. Dans le cas de rachats et annulations des catégories d'Actions Spéciales, de telles annulations et rachats devront être effectués dans l'ordre numérique inverse (en commençant par la catégorie d'actions A7).

Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais d'un rachat et annulation d'une catégorie d'Actions Spéciales, ladite catégorie d'Actions Spéciales donne droit aux détenteurs au Montant Disponible au prorata de leur détention dans ladite catégorie (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs d'Actions Spéciales des catégories d'Actions Spéciales annulées et rachetées auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque Action Spéciale de la catégorie pertinente détenue par eux et annulée et rachetée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par les Actions Spéciales émises dans la catégorie des Actions Spéciales à racheter et annuler.

5.6 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le Gérant Commandité sur la base des Comptes Intérimaires pertinents et conformément aux dispositions de l'article 25. Le Montant Total d'Annulation pour chaque catégorie pertinente d'Actions Spéciales ne devra jamais être supérieur au Montant Disponible de la catégorie pertinente au moment de l'annulation et du rachat de la catégorie pertinente d'Actions Spéciales. Sur l'annulation et le rachat des Actions Spéciales de la catégorie pertinente des Actions Spéciales, la Valeur d'Annulation Par Action deviendra exigible et payable par la Société.

Pour les besoins de ces Statuts, les mots suivants auront les définitions suivantes:

"Montant Disponible" signifie: selon la catégorie pertinente d'Actions Spéciales le montant total des profits nets attribuables à la catégorie des Actions Spéciales (sous réserve des dispositions de l'article 25) (y compris les profits reportés) dans la mesure où les Actionnaires auraient eu droit à une distribution de dividendes en vertu de l'article 25, à un tel moment augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables (y compris pour écarter tous doutes la réserve de prime d'émission) et (ii) selon le cas par le montant de la réduction du capital et de la réserve légale se rapportant à la catégorie d'Actions Spéciales devant être annulée dans la mesure où cela correspond au montant disponible pour distribution conformément à la loi mais réduit de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), (ii) les dividendes fixes sur les Actions Spéciales autres que la catégorie d'Actions Spéciales devant être rachetée et annulée, les Actions Hurdle et les Actions de Commandité augmentés et non payés et (iii) toutes sommes devant être placées dans la/les réserve(s) conformément aux exigences légales ou statutaires [ou selon l'opinion raisonnable du Gérant Commandité, mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société], chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (pour écarter tout doute, sans double calcul) pour que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + FD + PR)$$

Par lequel:

AA = le Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuable à la catégorie d'Actions Spéciales conformément aux dispositions de l'article 25 (incluant les profits reportés comme déterminés par la catégorie pertinente d'Actions Spéciales conformément aux dispositions de l'article 25);

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves;

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale lié à la Catégorie d'Actions Spéciales devant être annulée, dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi;

L = pertes (pertes reportées incluses);

LR = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la loi ou des Statuts.;

FD = le dividende fixe sur les Actions Spéciales (autres que les catégories d'Actions Spéciales soumises aux rachats et annulations), les Actions Hurdle et les Actions de Commandité comme déterminé par l'article 25;

PR = sommes mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du Gérant Commandité.

"Valeur d'Annulation Par Action" désigne le montant d'annulation par Action Spéciale dans la catégorie pertinente devant être payée aux Actionnaires, calculé conformément avec cet article 5.5.

"Comptes Intérimaires" désigne les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinente;

"Date des Comptes Intérimaires" signifie une date fixée à 8 jours minimum avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie d'Actions Spéciales pertinente.

"Montant Total d'Annulation" désigne le montant devant être payé en tant que prix de rachat sur la catégorie d'Actions Spéciales ainsi rachetée et annulée, qui sera un montant calculé à un moment déterminé qui sera le plus bas de (i) les profits de la Société et (ii) tous les montants disponibles pour distribution, étant entendu que le Gérant Commandité pourra déterminer que le Montant Total d'Annulation est un montant entre ces deux seuils.

5.7 Les Actions Hurdle sont également rachetables conformément aux dispositions de cet article 5.7. Les Actions Hurdle ne peuvent être rachetées que par la Société (et non au gré du détenteur) en cas d'une introduction en bourse qualifiée ("IPO") (à savoir une IPO à la suite de laquelle les détenteurs détiennent des intérêts directement dans l'entité dont les titres sont publiquement négociés, ou, si décidé par un comité de rémunération à sa seule discrétion, toute autre IPO) des Actions de la Société ou des titres de capital d'une filiale directe ou indirecte de la Société. Une notification de rachat devra être envoyée par la Société aux détenteurs des Actions Hurdle au moins dix (10) jours avant le rachat. Dans le cas où la Société rachète les Actions Hurdle suite à une IPO, les Actions Hurdle devront être rachetées à un prix égal au montant décrit à l'article 25.2.2 (b) (i) pourvu cependant que pour les besoins du calcul du montant décrit à l'article 25.2.2 (b) (i), le Montant Restant soit égal à la juste valeur de marché de la Société à la date de l'IPO (à savoir basé sur une liquidation supposée de la Société à la valeur de l'IPO). Les Actions Hurdle peuvent être rachetées en numéraire ou en nature utilisant les titres publiquement échangés de la Société ou une filiale directe ou indirecte de la Société, pourvu cependant que si le rachat est réalisé en nature, les titres publiquement échangés aient une valeur égale à la juste valeur de marché de tels titres à la date de l'IPO. Si la Société décide de racheter les Actions Hurdle, elle doit les racheter et les annuler sur les Actions Hurdle en circulation.

5.8 Si la Société est dans l'incapacité de racheter de telles Actions Hurdle en raison de circonstances légales ou réglementaires, la Société a le droit de substituer une autre entité ou personne (y compris les détenteurs des Actions Spéciales de la Société) pour acquérir les Actions Hurdle par un avis de substitution (contresigné par les cessionnaires substitués) devant être envoyé aux détenteurs des Actions Hurdle indiquant l'identité du/des cessionnaire(s) substitué(s); le prix des Actions Hurdle (calculé comme prévu par l'article 5.7) et la date de réalisation du transfert. Ledit avis et ces Statuts (ou tout autre pacte d'actionnaires qui peut être conclu entre les Actionnaires et la Société de temps à autre) constitueront un instrument de transfert pour les besoins de l'article 40 de la Loi de 1915 et les Actions Hurdle seront transmises au(x) cessionnaire(s) substitué(s) à la date indiquée sur l'avis sans que des formalités ou documents supplémentaires ne soient nécessaires. La Société devra enregistrer le transfert dans son registre d'actionnaires à la date dudit transfert.

5.9 Tout montant de prime d'émission payé en plus de la valeur nominale de toute action sera alloué à/aux réserve(s) de prime, non réservés à une catégorie spécifique d'actions ou aux détenteurs des Actions pour lesquelles il a été versé. De telle(s) réserve(s) de prime doit/doivent être librement distribuable(s) par la Société.

5.10 La Société peut sans limitation accepter des fonds ou d'autres apports sans émettre d'Actions en échange de l'apport et peut allouer de tels apports à un ou plusieurs comptes de réserve. Les décisions d'utiliser de tels comptes de réserve sont prises par les Actionnaires ou le Gérant Commandité selon le cas, sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour écarter tout doute, une telle décision peut, mais ne doit pas, réserver tout montant apporté à l'apporteur.

5.11 Dans les présents Statuts:

5.11.1 Les "Actionnaires" désignent les détenteurs d'Actions au moment concerné;

5.11.2 L'"Actionnaire Commandité" désigne le détenteur d'Action de Commandité au moment concerné;

5.11.3 Les "Actionnaires Commanditaires" désignent les détenteurs d'Actions Spéciales, d'Actions Ordinaires et d'Actions Hurdle."

#### *Cinquième résolution*

Les Actionnaires décident de modifier les articles 20.3, 21.3 et 25 des Statuts, qui se liront désormais comme suit:

"20.3 Aucune décision de l'Assemblée des Actionnaires ne pourra être valablement prise sans le vote positif du Gérant Commandité, en ce y compris une modification des Statuts autre qu'une modification à l'article 7.1 ou une décision révoquant le Gérant Commandité ou nommant un autre gérant commandité."

"21.3 A ces deux assemblées, les résolutions, afin d'être adoptées, devront être adoptées à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, sous réserve également du consentement écrit du Gérant Commandité (à l'exception de ce qui est prévu à l'article 20.3)."



**" Art. 25.**

25.1 Du bénéfice annuel net de la Société déterminé conformément à la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront obligatoirement prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 La décision de distribuer les fonds et la détermination du montant de telle distribution sont prises par les Actionnaires conformément aux dispositions suivantes de cet article 25.2.

25.2.1 Dividendes fixes

Le(s) détenteur(s) des Action(s) de Commandité recevront un dividende fixe annuel calculé comme un pourcentage correspondant à 10% de la valeur nominale de chaque Action de Commandité

Les détenteurs des Actions Spéciales ont droit aux dividendes fixes annuels suivants:

- Les détenteurs des Actions de catégorie A1 ont le droit de recevoir une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A1 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A2 ont le droit de recevoir une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A2 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A3 ont le droit de recevoir zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A3 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A4 ont le droit de recevoir zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A4 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A5 ont le droit de recevoir zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A5 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A6 ont le droit de recevoir zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A6 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A7 ont le droit de recevoir zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A7 détenues par eux;

Dans le cas où une catégorie d'actions a été annulée suivant son rachat, son remboursement ou autrement au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera alloué à la catégorie d'Actions suivante devant être remboursée dans l'ordre numérique inverse (initialement la catégorie d'Actions A6).

Si les dividendes susmentionnés ne sont pas déclarés ou payés durant une ou plusieurs années en particulier, les dividendes fixes continueront de produire des intérêts.

Le montant restant disponible pour distribution après avoir mis de côté les montants correspondant aux dividendes fixes mentionnés ci-dessus (le "Montant Restant") devra être alloué:

25.2.2 Le Montant Restant devra être alloué:

(a) aux détenteurs de la catégorie d'Actions Spéciales en circulation la plus élevée en nombre qui reste en circulation (dans l'ordre numérique inverse) proportionnellement au nombre d'Actions Spéciales détenues par les détenteurs dans cette catégorie (et s'il n'y a plus d'Actions Spéciales en circulation, aux détenteurs des Actions Ordinaires), jusqu'à ce que les détenteurs des Actions Spéciales (et s'il n'y a plus d'Actions Spéciales en circulation, les détenteurs des Actions Ordinaires) aient reçu les Distributions Totales égales au Montant Initial.

(b) aux détenteurs de la dernière catégorie d'Actions Spéciales en circulation (dans l'ordre numérique inverse) proportionnellement au nombre d'Actions Spéciales détenues par les détenteurs dans cette catégorie (et s'il n'y a plus d'Actions Spéciales en circulation, aux détenteurs des Actions Ordinaires), jusqu'à ce que les détenteurs des Actions Spéciales et des Actions Ordinaires aient reçu les Distributions Totales égales au Montant Hurdle.

(c) aux détenteurs de la dernière catégorie d'Actions Spéciales (dans l'ordre numérique inverse) proportionnellement au nombre d'Actions Spéciales détenues par les détenteurs dans cette catégorie (et s'il n'y a plus d'Actions Spéciales en circulation, aux détenteurs des Actions Ordinaires) jusqu'à ce que les détenteurs d'Actions Spéciales et d'Actions Ordinaires aient reçu les Distributions Totales égales à un neuvième (1/9) du Montant Initial.

(d) aux détenteurs des Actions Hurdle proportionnellement aux Actions Hurdle jusqu'à ce que les détenteurs des Actions Hurdle aient reçu les Distributions Totales égales au montant total payé pour souscrire aux Actions Hurdle.

(e) le reste sur une base pari passu comme suit: (i) aux détenteurs des Actions Hurdle, un montant égal à 9% du montant à distribuer en vertu de ce sous paragraphe (e) fois le Pourcentage Hurdle Alloué proportionnellement au nombre d'Actions Hurdle, et (ii) le solde aux détenteurs de la dernière catégorie d'Actions Spéciales en circulation (dans l'ordre numérique inverse) proportionnellement au nombre d'Actions Spéciales détenues par les détenteurs dans cette catégorie (et s'il n'y a plus d'Actions Spéciales en circulation aux détenteurs des Actions Ordinaires).

Nonobstant la clause (e), les distributions payables à l'égard d'une Action Hurdle seront réduites dans la mesure où la Valeur Hurdle à l'égard de ladite Action Hurdle dépasse la plus basse Valeur Hurdle à l'égard de toute autre Action Hurdle.

Pour les besoins de cet article 25.2,

"Montant Initial" désigne un montant égal à 90 pour cent de la valeur nominale de l'Action de Commandité, des Actions Spéciales et des Actions Ordinaires et de toute prime d'émission liée.



"Montant Hurdle" désigné un montant égal au Montant Initial plus un taux de rendement interne de 12,5%.

"Valeur Hurdle" désigne un montant égal à la valeur de liquidation de la Société à la date à laquelle une Action Hurdle a été émise, telle que raisonnablement déterminée par le Gérant Commandité basé sur des principes de juste valeur de marché.

"Pourcentage Hurdle Alloué" désigne un pourcentage calculé en divisant (a) le nombre d'Actions Hurdle émises et en circulation par (b) 10.000, le nombre maximum d'Actions Hurdle autorisées.

"Distributions Totales" désigne un montant égal aux revenus totaux (qu'il s'agisse de distributions, remboursement, des revenus liés à des rachat et annulation ou autres (autres que les dividendes annuels fixes décrits à l'article 25.2.1)) durant l'année en cours et/ou durant l'année précédente.

25.3 Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les Actions remboursées que dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la Loi et conformément aux dispositions applicables de la Loi.

25.4 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant Commandité est autorisé à déclarer et payer des dividendes intérimaires à/aux actionnaire(s) conformément aux dispositions relatives aux distributions énoncées à l'article 25 avant la fin de l'exercice social et conformément aux dispositions légales applicables."

#### *Sixième résolution*

Les Actionnaires décident d'insérer un nouvel article 26.3 dans les Statuts, qui se lira désormais comme suit:

"26.3 Tout montant de liquidation sera distribué aux Actionnaires en accord avec les droits mentionnés aux articles 25 et 5."

#### *Coûts et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant plus la parole l'Assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2012. LAC/2012/3895. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016596/691.

(120019806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

#### **CaraTime S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 139.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012023838/11.

(120030777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

#### **VFS Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.208.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2012023644/10.

(120030448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**VPL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.962.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2011*

Le siège social est transféré au 17, Rue Glesener L-1631 Luxembourg.

Pierre-Luc LUNDY / Michel SOUTIRAN.

Référence de publication: 2012023645/10.

(120030069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**V33 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.021.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023646/9.

(120030268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**Warba Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 148.663.

—  
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012023650/12.

(120030426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**Alternative Advisers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.136.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 8 février 2012*

Le Conseil d'administration décide de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société de 11, Place Saints Pierre et Paul, L-2334 Luxembourg, au 47, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2012023723/13.

(120030432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**City Residential Investments Limited S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: GBP 30.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.011.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue le 14 février 2012, il a été décidé d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Par la suite, les actionnaires ont résolu de prononcer la clôture de la liquidation de la Société et la cessation de la Société.

Il ressort des résolutions de l'assemblée générale que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés au moins cinq ans dans les bureaux de Citco C&T (Luxembourg) S.A., 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012024290/21.

(120031508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

---

**Zitura International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.395.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012023654/12.

(120030254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

---

**OCM / Nordenia Luxembourg GP S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.639.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société prises le 16 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste d'Administrateur de la Société avec effet immédiat;
- De nommer M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca (Maroc) ayant son adresse professionnelle au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme Administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2012023688/17.

(120029944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**B.B.T. Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.792.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet au 26 août 2011.

Luxembourg, le 09 février 2012.

Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2012023656/10.

(120029155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

**B.B.T. Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.792.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet au 26 août 2011.

Luxembourg, le 09 février 2012.

Frédérique VIGNERON.

Référence de publication: 2012023657/10.

(120029156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

**LL Logistics & Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 44, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 133.818.

Modifications Non Statutaires:

Par la présente je vous communique la nouvelle adresse du siège social

44, rue des jardins L-4151esch sur Alzette

Ainsi que l'adresse des associées

Nom: LEZIAR Prénom: LAKHDAR

Adresse privée: 1, place des Bruyeres L-3714 Rumelange parts détenues 60

Nom: NAAMI Prénom: SONIA

Adresse privée: 1, place des Bruyeres L-3714 Rumelange parts détenues 40

ADMINISTRATEUR(s)/gérant(s)

Nom: LEZIAR Prénom: LAKHDAR

Fonction: Gérant

Adresse privée: 1,place des Bruyeres L-3714 Rumelange

LEZIAR LAKHDAR.

Référence de publication: 2012023987/20.

(120031133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

**Doosan International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.134.

Je vous confirme ma démission en tant que gérant du conseil de gérance de la société émarginée avec effet à partir du 20 décembre 2011.

Luxembourg, le 17 février 2012.

Nicolas Van Beek.

Référence de publication: 2012023658/10.

(120029216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

**Gestfood SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 84.766.

Par la présente, je soussigné, MALAVAL Dominique, démissionne de mes postes d'administrateur et d'administrateur-délégué dans la société GESTFOOD SA.

MALAVAL Dominique.

Référence de publication: 2012023659/10.

(120029253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

---

**Margal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle-Etoile).

R.C.S. Luxembourg B 16.175.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration du 17 janvier 2012 à 10h*

*1<sup>ère</sup> résolution*

Le conseil d'Administration décide à l'unanimité de révoquer la société Mazars, 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat.

*2<sup>ème</sup> résolution*

Est mandaté pour la révision des comptes annuels 2011, la société KPMG Luxembourg, S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Réviseur d'entreprises agréé. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2011.

Bertrange, le 17 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Max LEESCH

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2012024002/19.

(120030784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Investissements Euro Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.820.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet au 26 août 2011.

Luxembourg, le 09 février 2012.

Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2012023660/10.

(120029231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

---

**Investissements Euro Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.820.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet au 26 août 2011.

Luxembourg, le 09 février 2012.

Jean-Marie VERLAINE.

Référence de publication: 2012023661/10.

(120029232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

---

**FPG Smile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.  
R.C.S. Luxembourg B 162.739.

Par la présente, je tiens à vous informer que je démissionne de mon poste d'Administrateur de catégorie B auprès votre société FPG SMILE S.A. avec effet au 15.11.2011.

Luxembourg, le 15.11.2011

ASWAD Pascal.

Référence de publication: 2012023682/10.

(120029955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**G Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 161.761.

Le siège social de l'associé AXEUROPE S.A. a été transféré du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Séverine Michel

*Gérante de catégorie A*

Référence de publication: 2012023683/12.

(120029612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**LuxGEO GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 52.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 158.996.

Le siège social de l'associé AXEUROPE S.A. a été transféré du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Séverine Michel

*Gérante de classe A*

Référence de publication: 2012023686/12.

(120029614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Global System Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 131.644.

**EXTRAIT**

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 15 décembre 2010 d'accepter la démission de Monsieur John Mowinckel comme administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Administrateur*

Référence de publication: 2012023685/14.

(120029506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**LuxGEO Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 232.506.715,30.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 159.036.

Le siège social de l'associé AXEUROPE S.A. a été transféré du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.



Séverine Michel  
Gérante de classe A

Référence de publication: 2012023687/12.

(120029609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 60.200,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.993.

---

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de la Société prises le 15 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca (Maroc) ayant son adresse professionnelle au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte  
Le Mandataire

Référence de publication: 2012023689/17.

(120029826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Chambertan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 19.221.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAMBERTAN S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2012023861/11.

(120031015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Publitop, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.734.

---

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «PUBLITOP» (ci-après «la Société»), avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.734.

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 435 du 8 août 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial numéro 296 du 3 mars 2007.

L'assemblée débute à 12 heures sous la présidence de Monsieur Philippe de Backer, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Djamel Dahman, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Blandine Kissel, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le «Luxemburger Wort», «Le Letzebuenger Journal» et le Mémorial C les 23 novembre 2011 et 9 décembre 2011.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 28 novembre 2011.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront, après avoir été signées par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexées au présent procès-verbal pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 13 539,987 actions en circulation, 546 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 23 novembre 2011 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification de l'objet social de la SICAV comme suit:

**« Art. 3. Objet**

L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.»

2) Refonte complète des statuts, sans pour autant modifier la forme de la SICAV;

3) Points divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier de l'objet social de la SICAV qui aura désormais la teneur suivante:

**« Art. 3. Objet**

L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la refonte complète des statuts, sans pour autant modifier la forme de la SICAV, les statuts auront désormais la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination – Durée – Objet – Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme et Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de "PUBLITOP" (ci-après la «SICAV»).

**Art. 2. Durée**

La SICAV est établie pour une durée illimitée. La SICAV peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3. Objet**

L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la SICAV à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg dans la mesure où la loi le permet.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la SICAV au siège social, ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la SICAV, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

## **Titre II – Capital social – Actions – Valeur nette d'inventaire**

### **Art. 5. Capital social, Compartiments, Classes d'actions**

Le capital de la SICAV sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la SICAV tel que défini par l'Article douze des présents Statuts.

Le capital minimum de la SICAV sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration pourra établir au sein de la SICAV un ou plusieurs portefeuilles d'avoirs constituant des compartiments au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 (ci-après le(s) «Compartiment(s)» qui pourront, au choix du Conseil d'Administration, être divisés en une ou plusieurs classes d'actions (ci-après les «classes») dont les actifs seront investis en commun mais qui seront assorties de caractéristiques spécifiques en termes de structure de frais ou commissions, de politique de distribution, de politique de couverture, de devise de référence ou toute autre spécificité déterminée par le Conseil d'Administration.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières et autres actifs financiers suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment concerné compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et/ou des classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le Conseil d'Administration fixera la durée d'existence des différents Compartiments et, le cas échéant, les modalités de sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la SICAV, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments. Le capital consolidé de la SICAV sera exprimé en EUR.

### **Art. 6. Forme des Actions**

La SICAV pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur ou toute autre forme autorisée par la réglementation en vigueur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats.

Les actions au porteur seront, selon décision du Conseil d'Administration, émises soit sous forme matérielle, soit sous forme dématérialisée.

Si des actions au porteur sont émises sous forme matérielle, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. De même, si un propriétaire d'actions au porteur émises sous forme matérielle demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

La SICAV pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la SICAV seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la SICAV. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, la classe concernée le cas échéant et le montant payé pour chaque action.

Le transfert d'actions au porteur émises sous forme matérielle se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la SICAV du ou des certificats représentant ces actions, ainsi que tous autres documents de transfert exigés par la SICAV et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la SICAV pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la SICAV, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la SICAV ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la SICAV, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la SICAV. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la SICAV à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la SICAV.

La SICAV pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'actions ne confère pas de droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe concernée. Dans le cas d'actions au porteur émises sous forme matérielle, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

La SICAV ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la SICAV. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la SICAV pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été valablement désignée afin de représenter ces indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la SICAV.

#### **Art. 7. Émission des Actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action concernée, déterminée en accord avec l'Article douze des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la SICAV offre des actions d'un quelconque Compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée telle qu'elle est définie dans les présents Statuts, majoré éventuellement de commissions et frais tels que prévus dans les documents relatifs à la vente.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans les délais fixés par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente.

Les demandes de souscription peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou toute autre personne dûment autorisés à cette fin la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles et de les délivrer.

La SICAV pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné tels que décrits dans les documents relatifs à la vente. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à l'apport en nature de valeurs mobilières à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la SICAV.

#### **Art. 8. Rachat des Actions**

Selon les modalités fixées ci-après, la SICAV peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2010.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts. Les actions du capital rachetées par la SICAV seront annulées.

Le prix de rachat sera payé dans les délais fixés par le Conseil d'Administration et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article douze ci-après, diminué éventuellement de commissions et frais tels que prévus dans les documents relatifs à la vente.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la SICAV ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la SICAV ou la Société de Gestion comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

La SICAV pourra accepter de délivrer, à condition de recevoir l'accord exprès de l'actionnaire concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait des valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à un tel transfert à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la SICAV.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize ci-après.

Si les demandes de rachat excèdent un certain pourcentage des actifs nets d'un Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente, l'entièreté ou seulement une partie de ces demandes de rachat pourra être reportée sur une base prorata pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil

d'Administration, eu égard à l'intérêt des actionnaires et à celui de la SICAV. Ces demandes de rachat seront traitées lors du jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

#### **Art. 9. Conversion des Actions**

Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'un autre Compartiment.

L'échange se fera selon les dispositions imposées par le Conseil d'Administration et contenues dans les documents relatifs à la vente. La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes concernées et éventuellement majoré de commissions et frais tels que fixés dans les documents relatifs à la vente.

Les actions dont la conversion a été effectuée pourront être annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize ci-après. Si les demandes de conversion excèdent un certain pourcentage des actifs nets d'un Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente, le Conseil d'Administration pourra décider de reporter tout ou partie de ces demandes de conversion selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux rachats et telles que détaillées à l'article 8.

#### **Art. 10. Certificats perdus ou Endommagés**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la SICAV que son certificat d'action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la SICAV déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la SICAV pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La SICAV peut à son gré faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la SICAV en relation avec l'émission de ce duplicata et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 11. Restrictions à l'Acquisition d'actions de la Société**

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou interdire la propriété des actions de la SICAV par toute personne physique ou morale si la SICAV estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la SICAV soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la SICAV.

Notamment, il pourra limiter ou interdire la propriété des actions de la SICAV par tout "ressortissant des Etats-unis d'Amérique".

A cet effet, la SICAV pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV, soit seule, soit avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la SICAV ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la SICAV qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la SICAV d'une manière à rendre applicables à la SICAV des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La SICAV enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la SICAV.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la SICAV le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la SICAV.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat") sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, déterminée conformément à l'Article douze des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la SICAV auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Suite au dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAV et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la SICAV en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la SICAV exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Le terme "ressortissant des Etats-unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts désigne tout ressortissant des Etats-unis tel que défini dans la Réglementation S du United States Securities Act de 1933 telle que modifiée toute modification à cette définition pouvant, le cas échéant, être effectuée par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente.

#### **Art. 12. Valeur nette d'inventaire**

Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et classe de la SICAV sera calculée périodiquement par la SICAV, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais en aucun cas moins de deux fois par mois.

Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

Si le Jour d'Evaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant sauf autrement stipulé dans les documents relatifs à la vente.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné, ou en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera.

La valeur nette d'inventaire sera obtenue en divisant, au Jour d'Evaluation, les actifs nets du Compartiment concerné (constitués par les avoirs correspondant à tel Compartiment moins les engagements attribuables à ce Compartiment) par le nombre d'actions émises au nom de ce Compartiment, compte tenu s'il y a lieu de la ventilation des actifs nets de ce Compartiment entre les différentes classes. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la SICAV comprendront notamment:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV (étant entendu que la SICAV pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la SICAV, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette



valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

e) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire.

f) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Les avoirs non exprimés dans la devise du Compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné.

B. Les engagements de la SICAV comprendront notamment:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la SICAV);

(c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

(d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courue jusqu'au Jour d'Évaluation et déterminée périodiquement par la SICAV, et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

(e) tout autre engagement de la SICAV, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la SICAV. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la SICAV prendra en considération tous ses frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments et des frais de déplacement ou autres des administrateurs, des commissions de la Banque Dépositaire et de ses banques correspondantes ainsi que les commissions et frais payables à la Société de Gestion et à ses délégués, aux agents payeurs, aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, à tout autre employé, mandataire désigné par la SICAV, aux experts indépendants, ainsi que les frais pour les services juridiques et de révision), les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la SICAV, les frais d'enregistrement de la SICAV et les frais du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les institutions gouvernementales et des bourses, et les frais de port, téléphone et télex. La SICAV pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la SICAV signifient les avoirs de la SICAV tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le Jour d'Évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la SICAV sera à tout moment égal aux avoirs nets de la SICAV. Les avoirs nets de la SICAV sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les Compartiments, la consolidation étant faite en EUR.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque Compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des classes correspondant à:

(i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou

(ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou

(iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou

(iv) une structure spécifique des frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou

(v) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les avoirs et revenus d'un Compartiment libellés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment contre les mouvements à long terme de cette devise face à la devise de référence du Compartiment.

(vi) Autres spécificités.

b) le produit de l'émission des actions de chaque Compartiment sera affecté dans les livres de la SICAV à la masse d'avoirs établie pour cette classe ou ce Compartiment, étant entendu que si plusieurs classes d'actions sont émises au titre d'un Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe à émettre.

c) les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront imputés sur la (les) classe(s) correspondant à ce Compartiment suivant les dispositions de cet Article.

d) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la SICAV, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du Compartiment auquel cet actif est attribuable;

e) tous les engagements de la SICAV qui pourront être attribués à un Compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce Compartiment;

f) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un Compartiment particulier seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe sera réduite du montant de ces distributions.

La SICAV constitue une seule et même entité juridique; toutefois, sauf disposition contraire stipulée dans les documents relatifs à la vente, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article huit ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la SICAV;

b) les actions à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'Evaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la SICAV jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la SICAV seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la SICAV un tel Jour d'Evaluation.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque Compartiment, la valeur de l'actif net de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

F. La valeur des actions de distribution d'un Compartiment sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les avoirs nets de ce Compartiment constitués par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur des actions de capitalisation correspondra à la valeur des actions de distribution multipliée par cette parité. La valeur de l'action de distribution et de l'action de capitalisation est fixée en temps opportun par le pourcentage que chaque classe présente dans le capital social du départ. Durant la vie de la SICAV, la part relative de chaque classe dans le capital social varie en fonction de la parité et des souscriptions et rachats de chaque classe, de la manière suivante:

- d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est recalculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende, et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe capitalisation s'apprécie par rapport à la classe distribution;

- d'autre part, les souscriptions et rachats d'une classe influencent la part relative de cette classe puisqu'ils affectent de la même manière le capital social.

### **Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des Émissions, Conversions et Rachat des Actions**

Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion significative des investissements d'un Compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la SICAV, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la SICAV ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux;

e) en cas de fusion, suppression/clôture ou scission d'un ou plusieurs Compartiments ou classes ou type d'actions telle que visés à l'Article vingt-sept, à condition qu'une telle suspension soit justifiée par le souci de protéger les actionnaires des Compartiments ou classes ou type d'actions concerné(e)s.

f) si un OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts ou actions, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes, le Compartiment de la SICAV qui est nourricier de cet OPCVM maître peut suspendre le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions pendant une durée identique à celle de l'OPCVM maître.

g) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

### **Titre III – Administration et Surveillance**

#### **Art. 14. Administrateurs**

La SICAV sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires de la SICAV ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au plus. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants nommés par l'assemblée générale pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

#### **Art. 15. Présidence et Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président, de deux administrateurs ou de toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité présente un autre administrateur. Le Conseil d'Administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir, dont un (ou plusieurs) directeur général (-aux), un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la SICAV. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la SICAV. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication analogue de chaque administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication analogue ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la SICAV par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la personne qui préside la réunion aura voix prépondérante.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. A moins que les dispositions de la loi n'exigent une majorité spécifique, les résolutions circulaires seront valablement signées – manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise – par la majorité des membres du Conseil d'Administration; les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue.

#### **Procès-verbaux :**

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président, par deux administrateurs ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour orienter et gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui entrent dans l'objet de la SICAV. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 17. Politique d'investissement**

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la SICAV.

Les actifs des différents Compartiments seront investis dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers autorisés par la Loi de 2010.

Ils pourront notamment être investis:

- dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique ou négociés sur un autre marché d'un État de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que:

- \* les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un État membre de l'Union Européenne, d'un État de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique soit introduite;

- \* l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration peut par ailleurs décider qu'un ou plusieurs Compartiments peut(vent) investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses (leurs) actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union européenne. Dans cette hypothèse, le ou les Compartiment(s) concerné(s) doi(ven)t détenir des valeurs mobilières appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

Dans toute la mesure permise par la Loi de 2010, et en conformité avec les documents relatifs à la vente, un Compartiment de la SICAV pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la SICAV. Dans ce cas, il n'y aura pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment de la SICAV ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible. Le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera par ailleurs suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question.

Le Conseil d'Administration peut également décider de la création de compartiments maître-nourriciers, de convertir un compartiment existant en compartiment nourricier ou encore de changer l'OPCVM maître d'un compartiment nourricier, dans les conditions fixées dans la Loi de 2010 et les documents relatifs à la vente.

#### **Art. 18. Gestion journalière**

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la SICAV (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la SICAV) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux), à un Secrétaire Général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Ces personnes auront les

pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 19. Gestionnaires**

Le Conseil d'Administration pourra désigner une société de gestion agréée par les autorités compétentes d'un État membre conformément aux dispositions de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la SICAV, les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective de portefeuille telles que définies par la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration a désigné la société Dexia Asset Management pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra révoquer la société de gestion désignée qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée. Cette décision de révocation devra être approuvée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SICAV.

#### **Art. 20. Représentation – Actes et Actions judiciaires – Engagements de la Société**

La SICAV sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la SICAV dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 21. Intérêt opposé**

Aucun contrat ni aucune transaction que la SICAV pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la SICAV aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la SICAV passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la SICAV, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le groupe DEXIA ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 22. Indemnisation d'un Administrateur ou Directeur**

La SICAV pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV ou pour avoir été, à la demande de la SICAV, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la SICAV est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la SICAV est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

#### **Art. 23. Réviseur d'entreprises**

Les opérations de la SICAV et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2010.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre IV – Assemblées générales**

#### **Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires**

Toute assemblée des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la SICAV. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la SICAV. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à onze heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale désignera à la majorité un autre administrateur ou toute autre personne pour assumer la présidence de cette assemblée. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la SICAV dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les actionnaires d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement au Compartiment.

De même, les actionnaires de toute classe peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la SICAV, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Procès-verbaux :**

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président par deux administrateurs ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

### **Titre V – Exercice social – Distribution – Clôture, Fusion, Scission – Dissolution**

#### **Art. 25. Exercice social**

L'exercice social de la SICAV commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

#### **Art. 26. Distributions**

Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (les) classe(s) émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de cette Classe et pourra autoriser le Conseil d'Administration à déclarer périodiquement des distributions.

Le Conseil d'Administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration en temps et en lieu qu'il appréciera.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.



Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans le délai de prescription applicable, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) concernée(s). Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

#### **Art. 27. Clôture, Fusion, Scission de Compartiments ou Classes ou Types d'actions**

Clôture d'un Compartiment ou d'une classe ou type d'actions. S'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'Administration peut décider de supprimer un ou plusieurs Compartiments ou une ou plusieurs classes ou type(s) d'actions en annulant les actions de ce(s) Compartiment(s)/classe(s)/ type(s) d'actions soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) Compartiment(s)/classe(s)/ type(s) d'actions l'entièreté des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre Compartiment de la SICAV et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente.

Une telle décision de suppression peut être motivée notamment par les circonstances suivantes:

- un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels des investissements sont effectués ou les actions du ou des Compartiment(s) concerné(s) sont commercialisées;
- si les actifs nets d'un Compartiment, d'une classe ou d'un type d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce Compartiment ou cette classe puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente;
- dans le cadre d'un projet de rationalisation de la gamme des produits offerts aux investisseurs.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis d'une telle décision sera publié par le Conseil d'Administration.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment, de la classe ou du type d'actions concerné seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droits.

Fusion de Compartiments, classes ou type(s) d'actions.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, décider de fusionner une ou plusieurs classes ou type(s) d'actions, ou plusieurs Compartiments entre eux ou avec un autre OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE ou l'un de ses compartiments et ce, dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et dans les documents relatifs à la vente.

Lorsque le Conseil d'Administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s), tout actionnaire du ou des Compartiment(s) concerné(s) conservera le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou, lorsque c'est possible, leur conversion en parts d'un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et ce, dans les conditions fixées dans les documents relatifs à la vente et dans la Loi de 2010.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, pour toute opération de fusion entraînant la disparition de la SICAV - indépendamment du fait de savoir si la fusion a été décidée par le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale des actionnaires - la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant sans conditions de quorum et à la majorité simple des voix valablement émises.

Scission de Compartiments, classes ou type d'actions.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra par ailleurs, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment, classe ou type d'actions, décider de diviser ce Compartiment, classe ou type d'actions en un ou plusieurs compartiments, classes ou type(s) d'actions et ce, dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et dans les documents relatifs à la vente.

#### **Art. 28. Dissolution de la SICAV**

La SICAV peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus à l'Article vingt-neuf des présents Statuts.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2010. Si le capital de la SICAV devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon à ce que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du Compartiment concerné proportionnellement aux droits de la classe en question.

En cas de liquidation volontaire ou forcée de la SICAV au sens de la Loi de 2010, les sommes et valeurs revenant à des actions dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

#### **Art. 29. Modification des Statuts**

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre Compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du Compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

#### **Art. 30. Dispositions légales**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, D. DAHMAN, B. KISSEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/751. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur pd. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012020117/730.

(120025374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

#### **OCM Luxembourg OPPTS VIIb Mars Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.514.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de la Société prises le 14 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca (Maroc) ayant son adresse professionnelle au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2012023691/17.

(120029821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

#### **OCM Luxembourg OPPTS VIIb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.727.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 15 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca (Maroc) ayant son adresse professionnelle au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte  
Le Mandataire

Référence de publication: 2012023692/17.

(120029824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Obanoa Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.300.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 10 février 2012*

1. Monsieur Christian HEINEN a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration.

2. Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016,

3. Madame Virginie DOHOGNE a été nommée présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Obanoa Investments S.A.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012024026/20.

(120030871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**OCM Luxembourg Tekni-Plex Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.875.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 16 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte  
Le Mandataire

Référence de publication: 2012023693/14.

(120029835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**OCM Luxembourg VOF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.233.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de la Société prises le 15 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca (Maroc) ayant son adresse professionnelle au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte  
Le Mandataire

Référence de publication: 2012023694/17.

(120029838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Splitart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 153.129.

M. Dror Chevion, demeurant 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, a été nommé administrateur en date du 19 décembre 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

M. Lam Fat Kwong Lam Thuon Mine (dit Maurice Lam), demeurant 1, rue Léopold Sédar Senghor, L-2567 Luxembourg, et le Dr Joshua Rosensweig, demeurant 52 Menachem Begin Road, IL-67137 Tel Aviv, ont été nommés administrateurs avec effet au 2 mai 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

KPMG Audit, dont le siège social est établi 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé réviseur d'entreprise agréé en date du 25 janvier 2012 jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Splitart S.A.*

Signature

Référence de publication: 2012023699/18.

(120029607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Schroeder & Associés, Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 69.336.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 décembre 2011*

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Josef PANNRUCKER.

3 L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur

Monsieur Thierry FLIES, demeurant 11, rue Den Haag, L-8223 Mamer;

Monsieur Marc THEISEN, demeurant 44, route de Mersch, L-7432 Gosseldange;

Monsieur Serge WELSCHER, demeurant 2, rue J.-P. Thill, L-4924 Hautcharage;

Monsieur Olivier ZIRNHELD, demeurant 8, am Batz, L-7430 Fischbach;

Monsieur Antoine PESCH, demeurant 58, route de Luxembourg, L-6210 Consdorf;

Monsieur Paul WEYDERT, demeurant 59, op der Hobuch, L-5832 Fentange.

Leur mandat d'administrateur s'achève à issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012 statuant sur l'exercice 2011.

SCHROEDER & ASSOCIES SA

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Signature

Référence de publication: 2012024078/20.

(120030651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**SGD Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.222.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de la Société prises le 16 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat;

- De nommer M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca (Maroc) ayant son adresse professionnelle au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte  
Le Mandataire

Référence de publication: 2012023700/17.

(120029837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Takeoff Luxco 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 320.075,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.899.

Suite à une erreur apparue dans le formulaire de réquisition enregistré à Luxembourg - Sociétés, le 02 juillet 2009 référence L090096961.05, il est à préciser que le nom de la gérant B est Moiz Saifuddin CHAKKIWALA, et non "Moiz Saiffudin CHAKKIWALA" comme reporté sur l'extrait de la Société émis par le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Takeoff Luxco 2 S. à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Gérant A

Référence de publication: 2012023701/17.

(120029979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Unicity I Newcastle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.925.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de la Société prises le 16 février 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca (Maroc) ayant son adresse professionnelle au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte  
Le Mandataire

Référence de publication: 2012023704/17.

(120029848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Trespassos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 166.897.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eighth day of February.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Pieter de Rijcke, company director, born on 17 March 1967 in Zeist, Netherlands, residing in Slangenweg 30, NL-1251 RV Laren, the Netherlands,

here represented by Mrs Simone Retter, lawyer, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 14,avenue du X Septembre,

by virtue of a proxy given on 7 February 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, whether movable or immovable, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of investments, and the administration, control and development thereof.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name “TRESPASSOS S.à.r.l.”.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

**Art. 6.** The Company’s corporate capital is fixed at TWO MILLION SEVEN HUNDRED THOUSAND EURO (2,700,000.-EUR) represented by TWO MILLION SEVEN HUNDRED THOUSAND (2,700,000) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR), all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

The shares of the Company are in registered form.

A register of shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the transfer of shares and the dates of such transfers, as well as the dates of notification or acceptance of such transfers to the Company, a certified copy of the articles of incorporation and amendments to the articles of the Company.

Any entry in the register of shareholders of the Company shall in all cases have to be signed by the manager(s) of the Company.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at anytime by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

**Art. 10.** Any transfer of shares is submitted to a prior approval procedure by the manager or the board of managers of the Company and may only be executed if approved by a shareholders’ meeting of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Shareholders wishing to transfer all or part of their shares must submit to the manager or the board of managers a written request of transfer duly executed by the transferor and the transferee. The notice, which shall be by registered mail with acknowledgement of receipt, shall mention the number and class of shares to be transferred, the price requested, the identity of the contemplated transferee, which can be a natural or a legal person, as well as any other condition applicable to the transfer considered.



The board of managers shall then promptly convene a board meeting to be held within a period of ten days following the date of receipt of the transfer notification, which shall at unanimity decide upon the approval of the contemplated transferee.

The decision of the manager or the board of managers, which does not need to be justified, shall be notified to the transferor within eight days.

If the transferor then notifies the board of directors that he does not abandon his transfer plan, the shares held may nevertheless be transferred if approved by a shareholders' meeting of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Transfers by virtue of death to reserved heirs or spouses are not submitted to the above procedure.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are elected by the shareholders for a limited or unlimited period of time and may only be dismissed by the shareholders for legitimate reasons.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the shareholders shall remedy the situation and appoint a new manager, unless the shareholders have previously appointed a new manager under the condition precedent of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise".

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. Shareholders may be represented validly by another shareholder or a third party provided a written proxy has been executed by the shareholder to be represented and the signature of such shareholder has been duly legalized.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders deciding then at unanimity. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution (s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits, as well as any free reserves or shareholders premium may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31<sup>st</sup> December, 2012.

#### *Subscription - Payment*

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party represented as stated hereabove, declares to subscribe to the TWO MILLION SEVEN HUNDRED THOUSAND (2,700,000) shares and to have fully paid them by contribution in cash including a payment of share premium of THREE HUNDRED THOUSAND EURO (300,000.00 EUR), so that the total amount of THREE MILLION EURO (3,000,000.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at three thousand euros (EUR 3,000).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following manager for an unlimited period:  
- Mr. Pieter de Rijcke, company director, born on 17 March 1967 in Zeist, Netherlands, living Slangenweg 30, NL-1251 RV Laren, the Netherlands.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2128 Luxembourg, 26 rue Marie-Adelaïde.
- 3) The share premium of an amount of THREE HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 300,000) is allocated and transferred to the statutory reserve (réserve légale) of the Company.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le huit février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

M. Pieter de Rijcke, administrateur de sociétés, né le 17 mars 1967 à Zeist, Pays-Bas,

demeurant à Slangenweg 30, NL-1251 RV Laren, Pays-Bas,

Ici représenté par Mme Simone Retter, avocat, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre

en vertu d'une procuration datée du 7 février 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes d'investissements, mobilier ou immobilier, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'investissement de toutes nature et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces investissements.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à, ou assister de toute autre manière, les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "TRESPASSOS S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2.700.000.-EUR) représenté par DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE (2.700.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR), toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Les parts sociales de la Société sont nominatives.

Un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des parts sociales détenu ainsi que la date d'acquisition et de transfert de leurs parts, la date de la notification à la Société de l'acquisition ou du transfert, ainsi qu'une copie certifiée conforme des statuts et des actes modificatifs des statuts de la Société.

Chaque entrée dans le registre devra être signée par tous les gérants de la Société.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice du droit de vote jusqu'à ce qu'une seule personne a été désignée comme propriétaire envers la Société.

**Art. 10.** Tout transfert d'action devra être soumis à l'accord préalable du gérant ou du conseil de gérance de la Société et avoir obtenu l'accord de l'assemblée générale des associés de la Société représentant les trois quart du capital de la Société.

Tout actionnaire souhaitant céder tout ou partie de ses actions doit soumettre au gérant ou au conseil de gérance une demande écrite de transfert dûment signée par le cédant et le cessionnaire. Cette demande, qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, précisera le nombre et la catégorie des actions cédées, le prix demandé, l'identité du cessionnaire, qui pourra être une personne physique ou une personne morale, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

Le gérant ou le conseil de gérance devra alors convoquer une réunion du conseil de gérance qui devra se tenir endéans une période de dix jours suivant la réception de cette notification, et décidera à l'unanimité d'agréer ou non le candidat cessionnaire.

La décision du gérant ou du conseil de gérance ne devra pas être motivée; elle sera notifiée au cédant endéans les huit jours.

Si le cédant notifie alors au gérant ou au conseil de gérance qu'il n'abandonne pas son projet de cession, la cession pourra néanmoins être effectuée si elle reçoit l'accord de l'assemblée générale des associés représentant les trois quart du capital de la Société.

Le transfert des parts sociales pour cause de mort aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant n'est pas soumis à l'accord préalable du gérant et des autres associés.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont élus par les associés pour une durée déterminée ou indéterminée et ne sont révocables que pour des raisons légitimes.

En cas de vacance d'un poste de gérant pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les associés procéderont à la nomination d'un nouveau gérant, à moins que les associés n'ait préalablement nommé un gérant sous la condition suspensive de la vacance d'un poste de gérant pour cause de décès, de démission, ou tout autre cause.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si une majorité de membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Un associé pourra valablement être représenté par un autre associé ou un tiers prendre si une procuration écrite a été signée à cet effet par cet associé et que sa signature a été dûment légalisée.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit à l'unanimité de tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré souscrire aux DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE (2.700.000) parts sociales et que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces incluant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000), de sorte que la somme total de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000.-EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille euros (EUR 3.000).

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:  
M. Pieter de Rijcke, administrateur de sociétés, né le 17 mars 1967 à Zeist, Pays-Bas, demeurant à Slangenweg 30, NL-1251 RV Laren, Pays-Bas,
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adélaïde.
- 3) La prime d'émission d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000) est affectée et transférée à la réserve légale de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. RETTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2012. Relation: LAC/2012/6221. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012022810/345.

(120029008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

---

**Wap Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.693.

—  
EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 14 Février 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill né le 8 Juin 1965, Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 30 Novembre 2011;
- de nommer Monsieur Eckart Vogler, né le 24 Octobre 1970 à Brême (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 6 Décembre 2011, et jusqu'à après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012023707/18.

(120029511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Bull & Bear Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 120.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 165.639.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de la Société tenue le 21 février 2012 à Luxembourg*

1. La démission de Madame Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérante de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet au 14 février 2012.
2. Madame Laura Laine, née le 16 janvier 1978 à Rauman mlk (Finlande), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvelle gérante de catégorie B de la Société avec effet au 14 février 2012 pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Bull & Bear Finance S.à r.l

Un mandataire

Référence de publication: 2012023824/18.

(120030689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Alpha Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.386.

—  
Il résulte qu'en date du 21 février 2012:

- TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., RCS Luxembourg B152398, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- a transféré cinq cents parts sociales (500)
- à Bismark Kwaku ABRAFI, avec adresse professionnelle au 88, rue de Laeken, B-1000 Bruxelles.



Luxembourg, le 22 février 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012023787/16.

(120030817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo Australia Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.825.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

*Signature*

*Gérant*

Référence de publication: 2012023788/14.

(120031006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo Coal CMC 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 90.365.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 11 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

*Signature*

*Gérant*

Référence de publication: 2012023789/14.

(120031004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Aisa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.076.

—  
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012023802/10.

(120030845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo Coal International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 70.044.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023790/14.

(120031003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo Loma Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.827.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 11 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023791/14.

(120031000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo Platinum International Brazil, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 121.137.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023792/14.

(120030998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**ArcelorMittal REACH OR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.046.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023794/9.

(120030730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Capricorne de Participations S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 132.794.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 11 mai 2011.*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de la société European Management Fiduciary S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

- de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société MPM International S.A. ayant son siège social 30 route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous

le numéro B-69702. La société MPM International S.A. terminera le mandat de la société European Management Fiduciary S.A. démissionnaire, et son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012024292/20.

(120031254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

---

**Abattage Theis-Grosques Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9122 Schieren, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.840.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de Abattage Theis-Grosques S.à.r.l. tenue le 16 février 2012 à 11.00 heures à Schieren*

Il est décidé de transférer le siège social de L – 9132 Schieren, 2 rue du X Septembre, à L – 9122 Schieren, 1 rue de la Gare.

Schieren, le 16 février 2012.

Pour extrait conforme

Fernand THEIS / Nicole GROSGES

Référence de publication: 2012023795/14.

(120031017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**ACOServices, Société Anonyme.**

Siège social: L-1729 Luxembourg, 2, rue Mathias Hertert.

R.C.S. Luxembourg B 150.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012023796/12.

(120031136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Adams Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 91.879.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.

*Pour Adams Holding S.A.*

Matthijs Bogers

*Administrateur A*

Référence de publication: 2012023797/13.

(120031114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**ASMA CONSULTING Soparfi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.869.

*Extrait l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 2012*

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, la résolution suivante à été prise:

Transfert du siège social du L-1660 Luxembourg, 32, Grand Rue au L-2560 Luxembourg, 62, Rue de STRASBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2012.

*Pour ASMA CONSULTING SOPARFI S.à.r.l*

Fiduciaire FORIG SC

Référence de publication: 2012023819/15.

(120030691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Horizon French Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.833.

*Extrait des Minutes d'une réunion du Conseil de Gérance de Horizon French Holdings S.à r.l. (la "Société") Tenue au siège social de la Société le 9 février 2012*

Il est

RESOLU d'accepter les démissions de Mr. Jorrit Cromptoets et Mr. Paul Clarke de leur qualité de Gérant avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

RESOLU de nommer Mr. Christopher Brealey et Mr. Richard Lewis en qualité de Gérants de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

A la suite de ces nominations, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

Johannes Haug	25 Cannon Street, Londres, EC4M 5TA, Royaume Uni
Heather Ann Paduck	95 Lawson Road, Scituate, MA 02066-2543, Etats Unis d'Amérique
Simon Fisk	25 Cannon Street, Londres, EC4M 5TA, Royaume Uni
Christopher Brealey	2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
Richard Lewis	2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Luxembourg, le 24 février 2012.

*Pour le Conseil de Gérance*

Référence de publication: 2012025405/22.

(120032774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Adapam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 51.929.

*I. Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen de façon exceptionnelle le 18 janvier 2012*

*5<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, administrateur de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

*II. Changements d'adresse*

La Société a été informée des changements d'adresse des administrateurs et du commissaire aux comptes, Monsieur Christophe BLONDEAU et H.R.T. Révision S.A. ayant désormais leur adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et Monsieur Romain THILLENS résidant professionnellement au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ADAPAM S.A.*

Signature

Référence de publication: 2012025211/22.

(120032723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---